



AUVERGNE
AUVERCO

NEWSLETTER HEBDO

Veillez à la croissance de votre activité

#52



COVID-19, FIN DU PROTOCOLE SANITAIRE

**VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR VOS
OBLIGATIONS EN TANT QU'EMPLOYEUR ?**

N'hésitez pas à nous contacter.



Le protocole sanitaire en entreprise cessera de s'appliquer à partir du lundi 14 mars.

Le port du masque ne sera également plus obligatoire dans les lieux fermés, sauf les transports collectifs de voyageurs et les établissements de santé.

L'application du pass vaccinal sera suspendue dans tous les endroits où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels, etc.). Passée cette date, le pass sanitaire restera toutefois en vigueur dans les établissements de santé, les maisons de retraites, les établissements accueillant des personnes en situation de handicap.



**VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS SUR
LES AIDES LIÉES AU COVID-19 ?**

N'hésitez pas à nous contacter.

RECONDUCTION DES MESURES EXCEPTIONNELLES POUR LE TRAITEMENT FISCAL DES FRAIS PROFESSIONNELS ENGAGÉS AU TITRE DU TÉLÉTRAVAIL EN 2021

Les allocations versées par l'employeur couvrant exclusivement des frais de télétravail à domicile, à l'exclusion des frais courants généralement nécessités par l'exercice de la profession sont exonérées d'impôt sur le revenu, dans les limites de 2,50 € par jour, 55 € par mois et 580 € par an. Pour les salariés ayant opté pour la déduction des frais professionnels pour leur montant réel et justifié, les frais pourront être déduits forfaitairement à hauteur des mêmes montants.

NOUVELLE HAUSSE DES CRÉATIONS D'ENTREPRISES EN JANVIER 2022

En janvier 2022, selon l'Insee, le nombre total de créations d'entreprises tous types confondus augmente de 3,1 %, après une hausse de 3,4 % en décembre, en données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables. Les immatriculations de micro-entrepreneurs progressent de 4,6 % et les créations d'entreprises classiques de 0,6 %.



AVEZ-VOUS VU CES INFOS?

UNE PHOTOGRAPHIE DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN 2021 : L'EMPLOI AUGMENTE FORTEMENT, NOTAMMENT CELUI DES JEUNES

En 2021, selon l'Insee, le taux d'emploi s'établit à 67,3 %, son plus haut niveau depuis 1975. L'emploi des jeunes augmente fortement, notamment dans l'alternance. La part de personnes en emploi à durée limitée (CDD, intérim) augmente à nouveau, après trois années de repli, accentué en 2020 par la crise sanitaire. Les emplois occupés sont de plus en plus qualifiés et le volume d'heures travaillées se redresse mais reste en deçà de son niveau d'avant-crise. Le taux de chômage continue de baisser et s'établit en moyenne à 7,9 %.

Le statut de conjoint collaborateur est désormais limité dans le temps et devient accessible aux personnes en concubinage. La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 limite le statut de conjoint collaborateur à une durée de cinq ans. Une fois ces cinq ans écoulés, le conjoint collaborateur doit opter pour le statut de conjoint salarié ou conjoint associé. Si le conjoint collaborateur n'opte pas pour l'une de ces options, le statut de conjoint salarié lui sera automatiquement appliqué.

Portailpro.gouv est un nouveau portail regroupant les démarches de l'Urssaf, des impôts et des douanes. Il s'adresse aux travailleurs indépendants et aux TPE/PME.



À BIENTÔT POUR UNE PROCHAINE NEWSLETTER !